



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SEEPR
Cellule ICPE – Déchets – Energie
IC-JMP

Arrêté préfectoral de mise en demeure
Société SEDE Environnement à VELYE

le préfet
de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne,

INSTALLATIONS CLASSEES
N° 2010-MD- 67-IC

VU :

- le code de l'environnement, titre 1^{er} du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le compte rendu et les constats établis le 22 décembre 2009 lors de la visite par l'inspection des installations classées du site exploité par la société SEDE Environnement, situé au lieu-dit « les TERRES PAUL » à VELYE;
- La réponse de la société SEDE Environnement à ces constats, en date du 11 janvier 2010;
- le rapport de l'inspection des installations classées du 16 février 2010 faisant suite à la visite d'inspection du 22 décembre 2009 ;

- **CONSIDERANT :**

- que la société SEDE Environnement est une installation de compostage connue des services administratifs sous le régime déclaratif des rubriques 2170, 1530, 2171 et 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- que les quantités de matières traitées sont d'environ 47 tonnes par jour ;
- que cette activité est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2780-2 (compostage de boues avec des déchets verts) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- qu'aucune demande d'autorisation d'exploiter une installation classée n'a été déposée par l'exploitant pour ce site ;
- que l'installation a produit 6790 tonnes en 2008 et était déjà en défaut d'autorisation ;
- que l'installation ne peut bénéficier des droits prévus par l'article L 513-1 du code de l'environnement concernant le principe d'antériorité ;
- les prescriptions de l'article L 514-2 du code de l'environnement « lorsqu'une installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de la déclaration ou de l'autorisation requise par le présent titre, le préfet peut mettre l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant, suivant le cas, une déclaration ou une demande d'autorisation » ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

A R R E T E

Article 1 :

La Société SEDE Environnement, dont le siège est situé 2 rue LAENNEC à TAISSY (51500) est mise en demeure, pour son établissement situé lieu-dit « les TERRES PAUL » à VELYE (51350), de régulariser sa situation administrative .

Article 2 :

La régularisation administrative visée à l'article 1 reposera sur :

- la diminution de la production de compost afin d'atteindre le régime déclaratif de la rubrique 2780-2 (soit une quantité de matières traitées supérieure à 2 tonnes/jour et inférieure à 20 tonnes/ jour). Une déclaration devra alors être effectuée auprès de M. le Préfet (DDT).
- le dépôt d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter ;

Les éléments de régularisation seront transmis à la Préfecture de la Marne (DDT) dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Faute pour l'exploitant d'obtempérer, les mesures prévues aux articles L 514-1 et L 514-2 – livre V – titre 1 du code de l'environnement pourront être mises en œuvre.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris Cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne -- 25 rue du Lycée - 51036 - Chalons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 6

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés ; chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à MM. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi qu'à M. le Maire de VELYE, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Le présent arrêté sera notifié à M. le Directeur de la société SEDE Environnement – 02 rue René LAENNEC – 51500 – TAISSY sous pli recommandé

Châlons en Champagne, le

24 MARS 2010

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Alain CARTON

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h30

Tél. : 03 26 70 80 00 – fax : 03 26 70 80 01

40, boulevard Anatole France – BP 60554

51022 Châlons-en-Champagne

